

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 1408

Numéro de matière PF1408

Version: 4.4  
Remplace la version: 4.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 1 de 18  
Langue: fr-CH

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafix 1408

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Vernis colle  
Seulement pour utilisateurs professionnels

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG  
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51  
Place, Lieu: 9401 Rorschach  
Suisse  
Téléphone: +41 71 844 12 12  
Télécopie: +41 71 844 12 13  
Service responsable de l'information:  
Anwendungstechnik,  
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,  
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3; H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.  
Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
Aquatic Chronic 3; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Attention**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 1408

Numéro de matière PF1408

Version: 4.4  
Remplace la version: 4.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 2 de 18  
Langue: fr-CH

|                       |                |                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mentions de danger:   | H226           | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                                                                                                                     |
|                       | H315           | Provoque une irritation cutanée.                                                                                                                                                                                     |
|                       | H319           | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                                                                                                                             |
|                       | H412           | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                                                                                                                     |
| Conseils de prudence: | P210           | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.                                                                         |
|                       | P273           | Éviter le rejet dans l'environnement.                                                                                                                                                                                |
|                       | P280           | Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.                                                                                                                                              |
|                       | P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
|                       | P337+P313      | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.                                                                                                                                                             |
|                       | P403+P235      | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.                                                                                                                                                                |

### Marquage spécial

EUH208 Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one et Mélange de:  
5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-on- et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-on  
(3:1). Peut produire une réaction allergique.

## 2.3 Autres dangers

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.  
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.  
Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.  
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

### 3.2 Mélanges

Spécification chimique: Colle de dispersion, solution aqueuse  
Contient: polymère

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 1408

Numéro de matière PF1408

Version: 4.4  
Remplace la version: 4.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 3 de 18  
Langue: fr-CH

Composants dangereux:

| Identificateurs                                                   | Désignation<br>Classification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Teneur     |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| REACH 01-2119556887-18-xxxx<br>N°CE 203-624-3<br>CAS 108-87-2     | Méthylcyclohexane<br>Flam. Liq. 2; H225. Skin Irrit. 2; H315.<br>STOT SE 3; H336. Asp. Tox. 1; H304.<br>Aquatic Chronic 2; H411.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 5 - 10 %   |
| REACH<br>01-2120062728-48-xxxx<br>N°CE 222-437-8<br>CAS 3470-98-2 | 1-Butylpyrrolidin-2-one<br>Acute Tox. 4; H302. Skin Irrit. 2; H315.<br>Eye Irrit. 2; H319.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1 - 3 %    |
| REACH 01-2119492298-24-xxxx<br>N°CE 203-542-8<br>CAS 108-01-0     | 2-Diméthylaminoéthanol<br>Flam. Liq. 3; H226. Acute Tox. 4; H302.<br>Acute Tox. 4; H312. Acute Tox. 3; H331.<br>Skin Corr. 1B; H314. STOT SE 3; H335.<br>Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL):<br>STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | < 2 %      |
| N°CE 220-120-9<br>CAS 2634-33-5                                   | 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one<br>Acute Tox. 4; H302. Acute Tox. 2; H330.<br>Skin Irrit. 2; H315. Eye Dam. 1; H318.<br>Skin Sens. 1A; H317. Aquatic Acute 1; H400.<br>Aquatic Chronic 1; H410.<br>Estimation de la toxicité aiguë (ETA):<br>Par voie orale: 450 mg/kg p.c..<br>Par inhalation, poussières/brouillard: 0,21 mg/L.<br>Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL):<br>Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,036 %<br>Facteurs M:<br>Aquatic Acute 1: M = 1. Aquatic Chronic 1: M = 1.                                                                                                                         | < 0,036 %  |
| n° de liste 611-341-5<br>CAS 55965-84-9                           | Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-on- et de<br>2-méthyl-2H-isothiazol-3-on (3:1)<br>Acute Tox. 3; H301. Acute Tox. 2; H310.<br>Acute Tox. 2; H330. Skin Corr. 1C; H314.<br>Eye Dam. 1; H318. Skin Sens. 1A; H317.<br>Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410.<br>(EUH071).<br>Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL):<br>Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6 % / Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 %<br>/ Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % / Eye Irrit. 2; H319: 0,06 ≤ C < 0,6 %<br>Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %<br>Facteurs M:<br>Aquatic Acute 1: M = 100. Aquatic Chronic 1: M = 100. | < 0,0015 % |

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafrix 1408

Numéro de matière PF1408

Version: 4.4  
Remplace la version: 4.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 4 de 18  
Langue: fr-CH

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire Appeler un médecin.

Après contact avec la peau: Laver soigneusement avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Ingestion: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas provoquer de vomissement. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Appeler aussitôt un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons. Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Jet d'eau en aspersion, poudre d'extinction ou dioxyde de carbone. Lors d'incendies de grande ampleur: jet d'eau en aspersion ou mousse résistante à l'alcool.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs inflammables. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles, plus lourds que l'air. Les vapeurs s'épanchent sur de grandes surfaces et peuvent provoquer des incendies et retours de flamme. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 1408

Numéro de matière PF1408

Version: 4.4  
Remplace la version: 4.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 5 de 18  
Langue: fr-CH

### Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau. Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.  
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.  
Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.  
Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter l'exposition. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Ne pas respirer la vapeur/les aérosols/les embruns. Éviter le contact avec la substance. Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante. Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir toute personne non protégée à l'écart. Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations. Danger d'explosion!  
En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Veiller au retour de flamme. Nettoyer soigneusement la zone polluée. En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper. Ne jamais remettre le produit déversé dans le conteneur d'origine en vue d'une réutilisation.

### Indications complémentaires:

Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.  
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafrix 1408

Numéro de matière PF1408

Version: 4.4  
Remplace la version: 4.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 6 de 18  
Langue: fr-CH

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer la vapeur/les aérosols/les embruns. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur. Equiper les lieux de travail d'un rince-œil et d'une douche de premier secours. Éviter la formation d'aérosols. Pas moins de 5 - 15 changements d'air par heure.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Travaux de soudage interdits. Dans des récipients remplis partiellement peuvent se former des mélanges explosifs.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Stocker dans un endroit sec. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

A stocker en position debout. Protection antidéflagrante indispensable.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

| N°CAS      | Désignation                                                                                            | Type        | Valeur limite                                 |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------|
| 108-87-2   | Méthylcyclohexane                                                                                      | Suisse: VLE | 3.200 mg/m <sup>3</sup> ; 800 ppm             |
|            |                                                                                                        | Suisse: VME | 1.600 mg/m <sup>3</sup> ; 400 ppm             |
| 55965-84-9 | Mélange de:<br>5-chloro-2-méthyl-2H-<br>isothiazol-3-on- et de<br>2-méthyl-2H-isothiazol-3-on<br>(3:1) | Suisse: VLE | 0,4 mg/m <sup>3</sup><br>(fraction inhalable) |
|            |                                                                                                        | Suisse: VME | 0,2 mg/m <sup>3</sup><br>(fraction inhalable) |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafrix 1408

Numéro de matière PF1408

Version: 4.4  
Remplace la version: 4.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 7 de 18  
Langue: fr-CH

**DNEL/DMEL:**

Indication sur Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2):  
DNEL Long terme, consommateurs, dermique: 1,7 mg/kg  
DNEL Court terme, consommateurs, par inhalation: 1354,6 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL Long terme, consommateurs, par inhalation: 64,3 mg/m<sup>3</sup>

Indication sur 1-Butylpyrrolidin-2-one (CAS 3470-98-2):  
DNEL Long terme, consommateurs, dermique: 10 mg/kg  
DNEL Long terme, consommateurs, par inhalation: 24,1 mg/m<sup>3</sup>

**PNEC:**

Indication sur Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2):  
PNEC eau (eau douce): 3,26 mg/L  
PNEC eau (eau de mer): 0,326 mg/L  
PNEC sédiment d'eau douce: 0,088 mg/kg  
PNEC sédiment marin: 0,0088 mg/kg  
PNEC terre: 0,0237 mg/kg  
PNEC station d'épuration: 338 mg/L

Indication sur 1-Butylpyrrolidin-2-one (CAS 3470-98-2):  
PNEC eau (eau douce): 4 mg/L  
PNEC eau (eau de mer): 0,4 mg/L  
PNEC libération périodique: 1 mg/L  
PNEC sédiment d'eau douce: 29,6 mg/kg  
PNEC sédiment marin: 2,96 mg/kg  
PNEC terre: 3,57 mg/kg  
PNEC station d'épuration: 30,62 mg/L

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches. Protection antidéflagrante indispensable. Contrôles de l'exposition: 8 heures.

## Protection individuelle

### Contrôle de l'exposition professionnelle

**Protection respiratoire:** Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.  
La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit.

**Protection des mains:** Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1  
Type de gants: Caoutchouc nitrile  
Période de latence: 240 - 480 min.  
polyéthylène-nylon - Epaisseur du revêtement: 0,062 mm  
Période de latence: >= 480 min.  
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

**Protection oculaire:** Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1.

**Protection corporelle:** Porter des vêtements de protection antistatiques et ignifuges.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafrix 1408

Numéro de matière PF1408

Version: 4.4  
Remplace la version: 4.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 8 de 18  
Langue: fr-CH

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas respirer la vapeur/les aérosols/les embruns. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Se laver les mains soigneusement après manipulation. Equiper les lieux de travail d'un rince-œil et d'une douche de premier secours.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                    |                                                                                                              |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| État physique à 20 °C et 101,3 kPa                 | liquide                                                                                                      |
| Couleur:                                           | beige                                                                                                        |
| Odeur:                                             | caractéristique                                                                                              |
| Seuil olfactif:                                    | non déterminé                                                                                                |
| Point de fusion/point de congélation:              | non déterminé                                                                                                |
| Point d'ébullition:                                | 100 °C                                                                                                       |
| Inflammabilité:                                    | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                             |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion:      | LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): non déterminé<br>LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): non déterminé |
| Point d'éclair:                                    | 25 °C                                                                                                        |
| Température d'auto-inflammabilité:                 | 260 °C                                                                                                       |
| Température de décomposition:                      | Aucune donnée disponible                                                                                     |
| pH:                                                | env. 8                                                                                                       |
| Viscosité cinématique:                             | Aucune donnée disponible                                                                                     |
| Viscosité dynamique:                               | à 20 °C: 13.000 mPa*s (Brookfield RVT)                                                                       |
| Solubilité dans l'eau:                             | complètement miscible                                                                                        |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): | Aucune donnée disponible                                                                                     |
| Tension de vapeur:                                 | à 20 °C: 23 hPa (Méthylcyclohexane)                                                                          |
| Densité:                                           | à 20 °C: 1 g/mL                                                                                              |
| Densité de vapeur relative:                        | Aucune donnée disponible                                                                                     |
| Caractéristiques des particules:                   | Non applicable                                                                                               |

### 9.2 Autres informations

|                                    |                                                                                         |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Propriétés explosives:             | Le produit est non explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. |
| Propriétés comburantes:            | Aucune donnée disponible                                                                |
| Température d'auto-inflammabilité: | ne s'enflamme pas spontanément                                                          |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 1408

Numéro de matière PF1408

Version: 4.4  
Remplace la version: 4.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 9 de 18  
Langue: fr-CH

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

#### 10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.  
Protéger des radiations solaires directes.

#### 10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 1408

Numéro de matière PF1408

Version: 4.4  
Remplace la version: 4.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 10 de 18  
Langue: fr-CH

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one et Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-on- et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-on (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 1408

Numéro de matière PF1408

Version: 4.4  
Remplace la version: 4.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 11 de 18  
Langue: fr-CH

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Indication sur Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2):

DL50 Rat, par voie orale: > 2.300 mg/kg

DL50 Lapin, dermique: > 2.920 mg/kg

CL50 Rat, par inhalation: > 23,3 mg/L/4h

Indication sur 1-Butylpyrrolidin-2-one (CAS 3470-98-2):

DL50 Rat, par voie orale: 300 - 2.000 mg/kg

DL50 Rat, dermique: > 2.000 mg/kg

Indication sur 2-Diméthylaminoéthanol (CAS 108-01-0):

DL50 Rat, par voie orale: 2.000 mg/kg

DL50 Lapin, dermique: > 3.000 mg/kg

CL50 Rat, par inhalation: 1182,7 ppm/4h

Indication sur 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5):

DL50 Rat, par voie orale: 1.020 mg/kg

DL50 Souris, par voie orale: > 1.150 mg/kg

DL50 Rat, dermique: 4.115 mg/kg

DL50 Souris, dermique: > 2.000 mg/kg

Indication sur Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-on- et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-on (3:1) (CAS 55965-84-9):

DL50 Rat, par voie orale: 457 mg/kg

DL50 Lapin, dermique: 141 mg/kg

CL50 Rat, par inhalation: 0,33 mg/L/4h

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 1408

Numéro de matière PF1408

Version: 4.4  
Remplace la version: 4.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 12 de 18  
Langue: fr-CH

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indication sur Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2):

Toxicité pour le poisson:

CL50 *Oryzias latipes*: 5 mg/L/48h

Indication sur 1-Butylpyrrolidin-2-one (CAS 3470-98-2):

Toxicité pour le poisson:

CL50 *Oncorhynchus mykiss*: > 100 mg/L/96h

Toxicité pour la daphnia:

CE50: > 100 mg/L/48h

Toxicité pour les algues:

CE50 *Pseudokirchneriella subcapitata* (algue verte): > 160 mg/L/72h

Indication sur 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5):

Toxicité pour le poisson:

CL50 *Oncorhynchus mykiss*: 1,3 mg/L/96h

Toxicité pour la daphnia:

CL50: 2,94 mg/L/48h

CE50: 3,7 mg/L/48h

Toxicité pour les algues:

CE50 *Pseudokirchneriella subcapitata* (algue verte): 0,37 mg/L/72h

Indication sur Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-on- et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-on (3:1) (CAS 55965-84-9):

Toxicité pour le poisson:

CL50 *Oncorhynchus mykiss*: 0,19 mg/L/96h

Toxicité pour la daphnia:

CE50: 0,16 mg/L/48h

Toxicité pour les algues:

CE50 *Pseudokirchneriella subcapitata* (algue verte): 0,018 mg/L/72h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

Effets dans les stations d'épuration:

Lors de l'introduction adéquate de faibles concentrations dans une station d'épuration biologique adaptée, il n'y a pas de dysfonctionnements de l'activité de dégradation des boues activées.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 1408

Numéro de matière PF1408

Version: 4.4  
Remplace la version: 4.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 13 de 18  
Langue: fr-CH

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

### 12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Code de déchet: 08 04 09\* = Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.  
\* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Remettre à un collecteur spécial déchets ou apporter à un centre de collecte pour substance à risques.  
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.  
Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### Conditionnement

Recommandation: Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion.  
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.  
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

#### Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).  
Produit de nettoyage recommandé: eau éventuellement avec addition de détergents.

## Section 14. Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
UN 1133

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID: ONU 1133, ADHÉSIFS  
ADN: ONU 1133, Adhésifs  
IMDG, IATA-DGR: UN 1133, ADHESIVES

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafrix 1408

Numéro de matière PF1408

Version: 4.4  
Remplace la version: 4.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 14 de 18  
Langue: fr-CH

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 3, Code: F1  
IMDG: Class 3, Subrisk -  
IATA-DGR: Class 3



### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
III

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: ADR/RID: Numéro d'identification du danger 30, Numéro ONU UN 1133  
Etiquette de danger: 3  
Quantités limitées: 5 L  
EQ: E1  
Conditionnement - Instructions: P001 IBC03 LP01 R001  
Conditionnement - Dispositions particulières: PP1  
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé: MP19  
Réservoirs mobiles - Instructions: T2  
Réservoirs mobiles - Dispositions particulières: TP1  
Codification réservoirs: LGBF  
Code de restriction en tunnel: D/E  
Remarques: ADR/RID: Lorsque ce produit est transporté dans des récipients d'une capacité maximum de 450 litres selon ADR/RID/ADN alinéa 2.2.3.1.5, il n'est pas une matière dangereuse dans le sens défini par les réglementations relatives au transport.

#### Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: 3  
Quantités limitées: 5 L  
EQ: E1  
Équipement nécessaire: PP - EX - A  
aération: VE01

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafrix 1408

Numéro de matière PF1408

Version: 4.4  
Remplace la version: 4.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 15 de 18  
Langue: fr-CH

### Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-E, S-D  
Dispositions particulières: 223 955  
Quantités limitées: 5 L  
Quantités exceptées: E1  
Conditionnement - Instructions: P001, LP01  
Conditionnement - Réglementations: PP1  
IBC - Instructions: IBC03  
IBC - Réglementations: -  
Instructions réservoirs - IMO: -  
Instructions réservoirs - UN: T2  
Instructions réservoirs - Réglementations: TP1  
Arrimage et manutention: Category A.  
Propriétés et observations: Adhesives are solutions of gums, resins, etc., usually volatile due to the solvents. Miscibility with water depends upon their composition.  
Groupe de ségrégation: none  
Remarques: Transport in containers with max. 30 litres contents are not subject to the regulations of IMDG according to No 2.3.2.5.

### Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger: Flamm. liquid  
Code de quantité exceptée: E1  
Avions passagers et cargo: Quantité limitée: Pack.Instr. Y344 - Max. Net Qty/Pkg. 10 L  
Avions passagers et cargo: Pack.Instr. 355 - Max. Net Qty/Pkg. 60 L  
Avion-cargo uniquement: Pack.Instr. 366 - Max. Net Qty/Pkg. 220 L  
Dispositions particulières: A3  
Emergency Response Guide-Code (ERG): 3L

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 1408

Numéro de matière PF1408

Version: 4.4  
Remplace la version: 4.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 16 de 18  
Langue: fr-CH

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

10 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5; RS 822.115): Jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à entrer en contact avec ou être exposés à cette préparation dans leur travail à moins que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a accordé une exception.

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères allaitantes ne sont pas autorisés à entrer en contact avec ou être exposés à cette préparation dans leur travail lorsqu'il est établi sur la base d'une évaluation des risques par un spécialiste, que dans le contexte des activités et des mesures de protection appliquées, l'exposition ne fait aucun mal à la mère et l'enfant.

Remise de produits chimiques: Uniquement pour utilisateurs professionnels.

##### Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

< 10 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Risques physiques: Code P5c, Quantity threshold 5 000 000 kg / 50 000 000 kg

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 30.

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: P5c

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Procédure de classification:

Risques physiques: d'après les données d'essais

Dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: méthode de calcul

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 1408

Numéro de matière PF1408

Version: 4.4  
Remplace la version: 4.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 17 de 18  
Langue: fr-CH

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226 = Liquide et vapeurs inflammables.  
H301 = Toxique en cas d'ingestion.  
H302 = Nocif en cas d'ingestion.  
H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H310 = Mortel par contact cutané.  
H312 = Nocif par contact cutané.  
H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315 = Provoque une irritation cutanée.  
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 = Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.  
H330 = Mortel par inhalation.  
H331 = Toxique par inhalation.  
H335 = Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH071 = Corrosif pour les voies respiratoires.  
EUH208 = Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one et Mélange de:  
5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-on- et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-on (3:1). Peut  
produire une réaction allergique.

Raison des dernières modifications:

Ajustement linguistique (en allemand)

Créée: 2.5.2018

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafrix 1408

Numéro de matière PF1408

Version: 4.4  
Remplace la version: 4.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 18 de 18  
Langue: fr-CH

### Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë  
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures  
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu  
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique  
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise  
Asp. Tox.: Toxicité par aspiration  
CAS: Service des résumés chimiques  
CE: Communauté européenne  
CFR: Code des règlements fédéraux  
CL50: Concentration létale médiane  
CLP: Classification, étiquetage et emballage  
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses  
DL50: Dose létale 50%  
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL: Dose dérivée sans effet  
EC50: Concentration efficace 50%  
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses  
EN: Norme européenne  
EQ: Quantités exceptées  
Eye Dam.: Endommagement des yeux  
Eye Irrit.: Irritation des yeux  
facteur M: Facteur de multiplication  
Flam. Liq.: Liquide inflammable  
IATA: Association du transport aérien international  
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses  
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
IMO: Organisation maritime internationale  
LEP: Limite d'exposition professionnelle  
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité  
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
ONU: Organisation des Nations unies  
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail  
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique  
pc: Poids du corps  
PNEC: Concentration prédite sans effet  
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
Skin Corr.: Corrosion cutanée  
Skin Irrit.: Irritation de la peau  
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée  
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
TLV: Valeur limite d'exposition  
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses  
UE: Union européenne  
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément designé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

